

Kigali, le 25 mai 1961

N° 840/Pers.

Objet: Contrats Personnel

S H A N G U G U . -

| | |
|----------------------------|--|
| TERRITOIRE SHANGUGU | |
| A TRAITER PAR | |
| A.T. + Prefet pour inform. | |
| INDICATURATION | |
| DATE DE RÉCEPTION | |

1735

A Monsieur le Préfet

de et à

S H A N G U G U . -

→ S/couvert de Monsieur l'Administrateur
de Territoire de SHANGUGU.-

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous transmettre
dûment homologués, votre contrat d'engagement, de même que ceux
de Messieurs MBARUSHIMA Léon, KABANDA Gaspard, MUHIGANA Claudien
et NGEZAMAGURU Thomas.

Les contrats d'engagement de Mademoiselle
KAMASHARA Marie et de Monsieur NSENGUMUREMYI Froduald vous seront
expédiés dès que me seront parvenus les certificats d'études des
intéressés.

Veuillez noter que, dorénavant, ce per-
sonnel sous contrat bénéficiera de l'indemnité de logement s'il
remplit strictement les conditions suivantes :

- exercer ses fonctions à plus de 5 km à vol d'oiseau du lieu de sa résidence et ne pas avoir la possibilité d'y rentrer loger journallement ;
- et ne pas être logé par l'Administration.

Le taux de l'indemnité mensuelle de loge-
ment est fixé uniformément à 10% du traitement d'activité aug-
menté des indemnités familiales.

L'indemnité de logement ne peut être
attribuée que sur présentation d'une attestation vérifiant les
conditions susdites ; un exemplaire de cette attestation doit
figurer dans le dossier personnel de l'intéressé, à mon département.

Le Ministre
J.B. RWASIBO,

